



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

établissements

Question écrite n° 46359

Texte de la question

M. Philippe Cochet attire l'attention de M. le garde des sceaux, ministre de la justice, sur le difficile problème de la cohabitation des détenus dans les cellules, dû pour l'essentiel à la surpopulation carcérale. Toutefois, l'actualité dramatique de cet été pose la question de la promiscuité des détenus « habitués » et parfois dangereux avec des personnes en simple détention préventive, dont, par définition, la culpabilité n'est pas avérée. Non seulement, on peut arriver à des extrémités aussi graves qu'en Alsace, mais on peut également imaginer les dégâts psychologiques qui peuvent être induits par cette cohabitation sur un individu réellement innocent ou sur un esprit jeune et influençable. Aussi, il lui demande quelles mesures temporaires il compte prendre en attendant que les constructions de prisons prévues soient achevées, pour éviter cette cohabitation peu souhaitable et, nous l'avons malheureusement constaté, parfois lourde de conséquences.

Texte de la réponse

Le garde des sceaux, ministre de la justice, indique à l'honorable parlementaire que l'affectation en cellule relève de la compétence du chef d'établissement. Ce dernier prend notamment en considération divers facteurs tels que la personnalité du détenu (fragilité, tendance suicidaire), sa dangerosité potentielle et les places disponibles dans l'établissement. Lorsqu'il s'agit d'un détenu prévenu, le chef d'établissement suit en outre les directives de l'autorité judiciaire inscrites sur la notice individuelle. Concernant la dangerosité du détenu, celle-ci est évaluée par rapport au profil pénal de l'individu mais aussi eu égard à son profil pénitentiaire (comportement en détention, incidents disciplinaires, évasion ou tentative d'évasion éventuelle). Dans l'attente de l'ouverture de nouveaux établissements, notamment Meaux Chauconin et Lille Sequedin, les dispositions de la loi du 9 mars 2004 portant adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité et le dispositif d'accroissement des capacités devraient permettre de lutter contre les effets de la surpopulation carcérale et de mieux individualiser les régimes de détention par l'amélioration et l'accélération des procédures d'affectation en établissement pour peines, par l'occupation maximale de ces dernières pour désencombrer en conséquence les maisons d'arrêt.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Cochet](#)

Circonscription : Rhône (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46359

Rubrique : Système pénitentiaire

Ministère interrogé : justice

Ministère attributaire : justice

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 septembre 2004, page 6950

Réponse publiée le : 21 décembre 2004, page 10283